

dans l'un ou l'autre sens. Il importe, à mon avis, que l'on nous dise exactement à un moment donné comment le gouvernement décide des projets à entreprendre ou non.

[Français]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de sa déclaration, mais je n'approuve pas les remarques de certains députés à l'effet que la déclaration était un peu longue. Je crois que cela ne dépend pas du ministre, mais plutôt de ses fonctionnaires.

Premièrement, je présente mes vœux de bonne santé à l'honorable ministre à la suite de sa maladie. Je faisais partie du comité de l'énergie, des mines et des ressources et j'ai remarqué qu'on ne l'avait pas vu souvent à cause de sa maladie. J'espère qu'il jouira dorénavant d'une bonne santé et qu'il viendra nous visiter assez souvent.

Je crois qu'il conviendrait d'abord de féliciter le ministre d'avoir pris l'initiative de faire encore des recherches, mais pour que ces recherches destinées à trouver des richesses dans le sous-sol marin soient fructueuses, je crois qu'il serait urgent que le gouvernement prévoie des crédits spéciaux. Au fait, je crois comprendre que c'est un manque de fonds qui empêche le ministère de poursuivre son travail dans le domaine de la recherche.

J'aimerais également que le gouvernement songe à voter des crédits suffisants en vue d'assurer que ce projet soit mené à bonne fin et que l'on empêche les industries de polluer les eaux de l'intérieur des terres.

[Traduction]

#### LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

MODIFICATION DE L'ÂGE À PARTIR DUQUEL UN ENFANT PEUT ÊTRE POURSUIVI

**M. Kenneth Robinson (Lakeshore)** demande à déposer le bill n° C-158, modifiant la loi sur les jeunes délinquants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et ordre est donné de le faire imprimer.)

**M. Robinson:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de signaler au député que le bill a déjà subi la première lecture. Le député pourra donner son explication lors de la deuxième lecture.

[M. Orlikow.]

### MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

#### QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, conformément au nouvel article 26 du Règlement, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu dudit article afin que nous puissions débattre une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la crise qui sévit au pays en raison de l'augmentation du chômage, comme en témoignent les chiffres publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique. En décembre, le nombre des chômeurs aurait augmenté de 35,000 par rapport à novembre, soit 373,000 comparativement à 338,000, chiffre qui représentait déjà une hausse de 49,000 sur le mois d'octobre.

Étant donné qu'en janvier et en février le chômage a toujours été notablement plus aigu que durant les autres mois nommés, il est urgent que la Chambre se penche sur la question de façon qu'on ait sans tarder l'occasion de discuter des solutions à apporter à cette situation menaçante.

**M. l'Orateur:** Le député d'York-Sud a donné à la présidence l'avis écrit qu'exige l'article 26(2) du nouveau Règlement. Il a donc été possible de donner toute l'attention voulue à l'avis de motion du député, tendant à ce que la Chambre s'ajourne pour discuter le «chômage croissant que traduisent les chiffres publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique».

Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 est subordonné à certaines conditions, notamment qu'il s'agisse d'une véritable urgence qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente. Cette épreuve, applicable au nouveau Règlement, était aussi un des éléments essentiels à considérer par la présidence aux termes de l'ancien Règlement, savoir qu'il doit s'agir d'une véritable urgence, qui se définit par «l'apparition soudaine ou inattendue d'un certain état de choses». Cette définition montre que l'élément de soudaineté,